

DIRECTION SOLIDARITE AUTONOMIE

Avis d'appel à projet médico-social

Pour la création d'un établissement d'accueil pour personnes âgées
autonomes de type résidence autonomie sur l'UTAS OUEST
Capacité attendue : 40 places

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Président du Conseil Départemental de l'Eure
Hôtel du Département
Boulevard Georges Chauvin
27000 – Evreux

Objet de l'appel à projet :

Création d'un établissement d'accueil pour personnes âgées autonomes
de type Résidence Autonomie sur UTAS OUEST
Capacité attendue : 40 places

Etabli en application du Code de l'Action Sociale et des Familles

Date limite de dépôt des candidatures : 17 mai 2021 à 23h59

Préambule

Les personnes âgées de plus de 75 ans, quittent souvent leur domicile quand elles ne peuvent plus y vivre sans un environnement adapté à l'évolution de leurs besoins. Ce changement s'assortit souvent du désir de rester malgré tout "chez soi", et de disposer d'un logement individuel équipé pour la vie autonome, tout en ayant un cadre collectif, permettant la sécurité, la proximité de services et l'entourage d'un public qui leur ressemble. Ainsi regroupées, ces personnes âgées peuvent partager des moments rompant l'isolement social et participer à des activités organisées pour elles selon leurs besoins et leurs choix.

En décembre 2015, la promulgation de la loi d'Accompagnement de la Société au Vieillessement (ASV) a dans sa partie "Adaptation" réaffirmé la place des ex foyers logements dans le parcours résidentiel de la personne âgée en les renommant "Résidences Autonomie". Cette dénomination est plus adaptée au projet de ces établissements sociaux et médico-sociaux, gérés la plupart du temps par des CCAS, et majoritairement propriétés de bailleurs sociaux. Les résidences autonomie sont destinées en priorité à un public âgé disposant de faibles ressources, leur permettant l'accès à l'Allocation Personnalisée au Logement.

Le décret 2016-696 du 27 mai 2016 a défini l'évolution de la nature des prestations attendues à l'horizon du 1^{er} janvier 2021 au sein des résidences autonomie et renforcé la prééminence de leur rôle d'accompagnement, tant collectif qu'individuel à la prévention de la perte d'autonomie, favorable au Bien Vieillir et financé au moyen du Forfait Autonomie.

Si les tendances démographiques récentes se poursuivent, la population de séniors eurois va progresser de 22 % d'ici à 2030. Les séniors représenteront alors 30 % de la population départementale.

Ils sont plus présents dans l'Ouest du Département. Ainsi, sur l'EPCI Bernay Terre de Normandie, les séniors représentent 27 % de la population.

Avec 21 500 séniors de 75 à 84 ans supplémentaires entre 2019 et 2030, la croissance serait particulièrement marquée pour cette classe d'âge avec une progression de 65 % qui résulte de l'arrivée à ces âges des générations issues du babyboom de l'après-guerre.

Les changements de type de logement apparaissent et deviennent de plus en plus fréquents avec des séniors de plus en plus âgés. Ainsi 43 % des 60-74 ans et 63 % des personnes de 85 ans ou plus s'orientent vers un nouveau type de logement. Cela s'explique par le fait qu'en vieillissant, la maison se révèle être de moins en moins adaptée (trop grande, présence d'escaliers, entretien important, moindre possibilité d'assistance) et nombreux sont ceux qui souhaitent emménager dans des appartements.

Ainsi sur le territoire de l'EPCI Bernay Terre de Normandie où les seniors représentent près de 27 % de la population, 50 % d'entre eux occupent des logements construits avant 1970 et pas toujours adaptés au vieillissement.

A ce jour, le territoire de l'EPCI Bernay Terre de Normandie compte 2 résidences autonomes en capacité de pouvoir accueillir 137 personnes. Compte tenu de l'évolution démographique et de la volonté des seniors à vouloir être autonomes et maintenus dans des structures autres que des EHPAD, il convient d'anticiper les besoins notamment en logements en résidence autonomie.

Considérant que l'Ouest du Département concentre aussi la majorité des situations de vulnérabilité des personnes âgées, l'isolement est un facteur aggravant de la perte d'autonomie notamment du fait de problème de mobilité pour l'accès aux services et aux soins, du non recours aux droits, en lien avec la faiblesse du niveau des ressources des retraités.

Par ailleurs, les Résidences Autonomie peuvent dorénavant inclure dans la limite de 15% de leur capacité totale, des personnes handicapées, des jeunes travailleurs et des étudiants.

Or, le Schéma Unique des Solidarités de l'Eure 2016/2020, adopté par l'Assemblée départementale le 21 juin 2016, a mis en évidence des besoins spécifiques au regard du public des personnes handicapées vieillissantes (PHV).

En effet, les personnes handicapées dont les capacités d'autonomie ont permis une insertion professionnelle au sein d'établissements et services d'aide par le travail (ESAT), doivent trouver à se loger hors des foyers d'hébergement ou de vie, dès lors que leur activité professionnelle n'est plus possible ou qu'elles ont atteint l'âge de la retraite, sans pour autant trop s'éloigner de leurs lieux habituels de vie.

Les effets du vieillissement se font souvent sentir plus tôt sur ces publics. Les résidences autonomie présentent les caractéristiques d'accueil permettant l'hébergement des plus autonomes et constituent donc une offre nouvelle et nécessaire, qui pourrait le cas échéant s'assortir d'offres de services adaptées à ce public.

Globalement, on constate une présence importante de personnes handicapées sur l'UTAS Ouest-Bernay qui dispose d'une offre variée en fonction de la typologie du public.

On compte en particulier, 5 établissements de type ESAT, d'une capacité totale de 326 places représentant 30% des places du Département (1093 places).

127 places sur 4 foyers d'hébergement sont proposées dans ce cadre sur l'UTAS Ouest-Bernay qui représentent 45% de l'offre départementale.

De même, les personnes handicapées n'ayant pu être intégrées dans un établissement et qui ont toujours vécu à domicile auprès de parents qui atteignent aujourd'hui le quatrième âge, ne souhaitent pas être séparés d'eux. Ces personnes, ainsi que les travailleurs d'ESAT à la retraite pourraient trouver au sein des résidences autonomie une réponse permettant le maintien des liens tout en y

ajoutant des services et un accompagnement du public propice à une meilleure prise en charge notamment lors de la disparition du parent très âgé.

Enfin, le Département de l'Eure dispose d'une densité médicale très faible. Devant cette pénurie, la résidence autonomie peut apporter un cadre rassurant et une réponse en terme d'accompagnement et de prévention de la perte d'autonomie à la faveur des conventionnements possibles avec le secteur gériatrique et notamment avec les EHPAD, et les SSIAD mais aussi avec les CLIC et tous les acteurs et réseaux, tant sociaux que sanitaires et médico-sociaux.

Considérant :

- l'évolution démographique : + 22 % de seniors d'ici à 2030
- la volonté du Département d'accompagner les Personnes Handicapées Vieillissantes dans l'accès à un logement autonome doté de présence et de services, tel que définis au sein des résidences autonomie par la loi ASV,

Le Département estime donc nécessaire la création d'un établissement d'accueil pour personnes âgées autonomes de type Résidence Autonomie sur l'Utas Ouest d'une capacité de 40 places.

Ces places devront prendre en considération les critères d'accès au logement social et ne seront pas habilitées à l'aide sociale.

Qualité et adresse du service instructeur :

Conseil Départemental de l'Eure
Direction Solidarité Autonomie
Pôle projets et ingénierie – Mission Résidences Autonomie
Boulevard Georges Chauvin
27000 – Evreux

Objet de l'appel à projet :

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles(CASF).

Il porte sur l'autorisation de la création d'un établissement d'accueil pour personnes âgées autonomes de type Résidence Autonomie sur l'Utas Ouest d'une capacité de 40, par création d'établissement.

Ces établissements relèvent du 6 de l'article L312-1 du CASF et plus précisément du III de l'article L313-12.

L'établissement se situera sur l'UTAS Ouest et devra offrir des appartements en location assortis de services obligatoires et facultatifs, individuels et collectifs, destinés aux personnes locataires de ces appartements.

Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il est téléchargeable sur le site du Conseil départemental: <https://eureennormandie.fr/>

Il peut être demandé à l'adresse suivante : Département de l'Eure – Direction solidarité autonomie – Pôle projets et ingénierie – boulevard Georges chauvin – 27021 Evreux cedex ou christine.humbert@eure.fr

Modalités d'instruction des projets :

Les projets seront analysés par des instructeurs représentant le Conseil départemental en trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Une demande sera faite le cas échéant, aux candidats, de compléter le dossier de candidature pour des informations administratives prévues à l'Article R 313-4-3 1^{er} du CASF; un délai sera alors accordé de 5 jours ouvrables pour la régularisation;

- Vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à projets;
- Analyse sur le fond des projets en fonction des critères de sélection des projets, dont la liste est jointe en annexe 3 du présent avis.

L'instructeur proposera un classement à la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Les projets seront examinés et classés par cette commission qui se réunira le **19 mai 2021** à l'exception des projets dont les conditions de régularité ne sont pas satisfaisantes. Les porteurs de projets pourront être auditionnés lors de cette commission.

La composition de la commission fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental.

Par décision du président de la commission, seront refusés préalablement à l'examen en réunion, les projets :

- Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis de l'appel à projets
- Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1 de l'article R 313-4-3 du CASF ne sont pas satisfaites
- Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets, c'est-à-dire les projets pour lesquels il apparaît après examen, qu'ils ne répondent pas au cahier des charges.

Les instructeurs établiront un compte-rendu motivé sur chacun des projets et pourront en proposer un classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projets.

La liste des projets, par ordre de classement retenu par la commission, sera diffusée sur son site internet. (<http://www.eure-en-ligne>)

Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Les dossiers de candidatures devront être reçus au plus tard :

Lundi 17 mai 2021 à 23h59

Dans une enveloppe cachetée portant exclusivement les mentions :

"Appel à projets – DSA – Création d'un établissement d'accueil pour personnes âgées autonomes de type Résidence Autonomie sur l'UTAS Ouest Bernay – capacité attendue : entre 50 et 60 places" et " NE PAS OUVRIR"

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse ci-après :

Conseil départemental de l'Eure – Direction Solidarité Autonomie - 14 Bd Georges Chauvin – CS 72101 – 27021 – Evreux cedex

- Soit remis en mains propres contre récépissé auprès de la **Direction de la Solidarité Autonomie – 14 Bd Georges Chauvin à Evreux**

Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en mains propres peuvent le faire les jours ouvrés de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H à la D.S.A. bureau 241 – 2^e étage

Nota : Une copie complète du dossier de candidature devra être transmise en parallèle sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : christine.humbert@eure.fr

Chaque candidat adressera en une seule fois, un dossier de candidature comprenant :

- Une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et la fiche contact (cf annexe 2) portant la mention

"Appel à projets – DSA – Création d'un établissement d'accueil pour personnes âgées autonomes de type Résidence Autonomie sur l'UTAS Ouest Bernay – Capacité attendue entre 50 et 60 places" et " CANDIDATURE"

- Une sous enveloppe portant la mention

"Appel à projets – DSA – Création d'un établissement d'accueil pour personnes âgées autonomes de type Résidence Autonomie sur l'UTAS Ouest Bernay – Capacité attendue de 50 à 60 places" et " PROJET"

Les pages seront numérotées et le dossier inclura un sommaire détaillé et numéroté

Le candidat adressera **quatre exemplaires «papier» et un exemplaire dématérialisé** à l'adresse mail suivante : christine.humbert@eure.fr

- La liste des documents devant être remis par le candidat fait l'objet de l'annexe 4 du présent avis

Publication et modalités de l'avis

Le présent avis d'appel à projets est publié sur le site internet du Département.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental : eurenormandie

La date de la publication sur le site internet du Département vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la clôture fixée au :

17 mai 2021 à 23h59

Calendrier

En dehors des dates de publication de l'appel à projets et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification

Date de publication de l'appel à projets **28 avril 2021**

Date limite de réception des dossiers **17 mai 2021 à 23h59**

Date prévisionnelle de réunion de la commission :

19 mai 2021 à 14h00

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **11 juin 2021**